

Le Directeur général

Paris, le

06 JAN. 2020

REPRESENTANT DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR SIEGER EN REGION ILE-DE-FRANCE DANS LES INSTANCES DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Office national des forêts,

Par décret du 9 juin 2015 publié au Journal officiel de la République Française du 11 juin 2015, le Directeur Général de l'Office National des Forêts a été désigné dans la région Ile-de-France pour siéger avec voix consultative au sein de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Je soussigné, Bertrand Munch, Directeur général de l'ONF, établissement public de l'Etat, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS B 662 043 116, dont le siège est à PARIS (12ème) au 2 Avenue de Saint-Mandé, agissant ès qualités et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article D.222-12 du Code forestier,

DONNE POUVOIR, en application de l'article D.222-13 dudit Code, à Monsieur Eric Goulouzelle, Directeur territorial Seine-Nord à Fontainebleau, pour siéger dans la région Ile-de-France au nom de l'Etablissement et en mon nom aux réunions de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, lorsque celle-ci traite de questions relatives aux espaces forestiers, dans les conditions prévues à l'article D.112-1-11-1 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur Goulouzelle rendra compte au directeur général de toute décision prise par la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pouvant impacter l'ONF.

Le présent pouvoir est remis à l'intéressé pour valoir ce que de droit.

Bertrand Munch

